



DU PARC D'ACTIVITE DE TEMPLEMARS

Compte rendu de l'assemblée générale du 12 décembre 2019

Bertrand ROGER déclare, à 18h20, l'AG ordinaire 2019 de l'ASL du Parc de Templemars ouverte.
Olivier MAHIEU intervient sur l'atteinte du quorum 62.8 % pour 20 participants.

Membres du bureau présents :

- Bertrand ROGER Président
- Olivier MAHIEU Secrétaire
- Laurent LERICHE trésorier
- David DOUTRELON
- Sébastien DELANGHE
- Stéphane DEWIDHEM
- Jean-Pierre MENU
- Jean-Philippe BRILLOIS
- Patrick LORIDAN

1. Renouvellement du Secrétaire de l'ASL :

Selon nos statuts le secrétaire est désigné parmi les membres du bureau.

Patrick Loridan se porte volontaires pour assumer ce rôle.

1^{ère} résolution : approuvez-vous la nomination de Patrick Loridan au poste de secrétaire ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

Avis favorable : 20 voix (unanimité)

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0
-

2. Rapport financier et quitus au trésorier :

Laurent Leriche intervient sur :

- Les encours de cotisations
- Le bilan financier de l'année et les principaux postes de dépenses

Les encours de cotisations :

Au 20 novembre le total des recettes s'élève à 18 787.00€.

L'encours des cotisations 2018 s'élève à 300€

L'encours des cotisations 2019 s'élève à 18 487€

Les dépenses annuelles pour l'année 2019 ont représenté 13 399.79€, principalement sur le poste d'un sinistre de signalétique, et réparties comme suit :

- La signalétique : 1 264.00€
- Les assurances : 751.89€
- Les frais de réception : 176.80€
- Les frais liés au sablage 3804.00€

1^{ère} résolution : donnez-vous quitus au trésorier de la gestion des comptes 2019 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

Avis favorable : 20 voix (unanimité)

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

3. Rapport d'activités et quitus au président :

- Le Syndicat s'est réuni en plénière le 20 septembre et le 20 novembre dernier
- Le site internet du Parc d'Activités :

Nous avons tous fait le constat que notre site web est vieillissant et nécessite une refonte complète.

Créé en 2007 en partenariat avec l'agence Prestimedia, il a un caractère purement informatif. Il n'a bénéficié d'aucune évolution en termes de visuel et de fonctionnalités depuis sa création, il n'est ni interactif, ni ergonomique, ni responsive.

Nous nous sommes rapprochés avec Olivier Mahieu de l'école de communication Efficom de Lille, qui se propose de refaire intégralement notre site Web. Désormais, il s'adressera à la fois aux usagers du Parc, aux propriétaires et aux locataires et aux institutionnels.

Il comportera entre autres chose :

- Une rubrique concernant les accès et les moyens de transports,
- Une partie informative à propos des sociétés qui occupent le Parc,
- Un espace réservé aux adhérents (propriétaires et locataires) qui leur permettra d'accéder aux comptes-rendus des AG, de gérer leurs cotisations (avec une option virements/paiements en ligne), ainsi que les modalités pratiques concernant la signalétique,
- D'accéder aux coordonnées des membres du Syndicat.

Par ailleurs, nous nous sommes rapprochés d'une société qui va procéder à un shooting photos (aériennes et de plain-pied)

Efficom devrait nous soumettre leurs premières propositions en février.

Bertrand ROGER demande aux sociétés qui souhaitent s'associer à la démarche de bien vouloir se manifester.

- Information covoiturage :

Le règlement 6 du Plan de Protection de l'Atmosphère, page 178 :

« Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Objectif(s) de la mesure : Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

Description de la mesure : Une zone d'activité est entendue au sens du présent document comme un secteur géographique à vocation économique et/ou commerciale regroupant plusieurs établissements. Dans les zones d'activités qui comptabilisent plus de 5 000 salariés, une organisation doit être mise en place pour développer le covoiturage. Une étude doit être réalisée pour faire un diagnostic des pratiques de déplacements et donner l'accès aux salariés à une plate-forme de covoiturage. Cette plate-forme peut être commune à plusieurs zones d'activités voire interdépartementale. Un correspondant de la zone d'activité comptabilisant plus de 5 000 salariés doit être nommé et un bilan de l'utilisation du covoiturage argumenté doit être transmis au préfet chaque année. Si des établissements de la zone sont soumis à la mesure réglementaire n°5, ce bilan peut être intégré au bilan du plan de déplacements.

Le Parc de Templemars n'est pas concerné dans l'immédiat, cependant rien ne nous empêche de devancer l'appel

Castorama pour sa part, a procédé à la mise en place d'un partenariat avec Klaxit le 29 mars 2018. Klaxit se concentre uniquement sur les trajets domicile/travail de +/- 20 km et a bâti sa stratégie à la fois sur les freins et les attentes de ce type de covoiturage (pour les freins -qu'ils ont levés dans leur solution- : contraintes d'itinéraire, horaires variables, partages de frais récurrents; pour les attentes -dont ils ont tenu compte dans le développement de leur application- : simplification, souplesse d'utilisation, accessibilité...).

Les premiers constats sont en demi-teinte. L'atout majeur de Klaxit demeure son application et sa promesse, de nous fournir un reporting complet sur la base de cette application. Cette deuxième part du contrat n'a clairement pas été remplie.

On peut noter, s'agissant de l'usage de l'application, que si plus de 250 collaborateurs l'ont téléchargée, seule une trentaine de personnes convoitent effectivement tous les mois (15 conducteurs pour 17 passagers)

Nous allons rencontrer prochainement d'autres prestataires (notamment la MEL et Blablalines).

- Information à propos de l'échangeur de Templemars / PLU2 :

Pour rappel, sont concernés :

- Les communes de : Templemars, Vendeville, Seclin, Avelin.
- Les Parcs d'Activités de : Le Parc de Templemars, ZI de Seclin, Parc Unexpo, dans une moindre mesure, le CRT de Lesquin, le Parc du Mélantois.

Genèse du projet, éléments de diagnostic de site :

La couronne sud de la métropole lilloise est aujourd'hui l'un des territoires les plus attractifs au nord de Paris en matière d'implantation économique. Grâce à sa situation géographique et ses connexions avec les axes autoroutiers, elle a vu se développer durant les dernières décennies de nombreux Parcs d'Activités, sans pour autant que les infrastructures aient suivi et ne permettent l'amélioration des conditions d'accès aux Parcs d'Activités existants ; développements prévus à plus long terme, qui étaient inscrits au Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme et qui sont en partie repris au Schéma de Cohérence Territoriale.

En 2012, l'Etat a demandé au Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais d'engager les études et les procédures permettant la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A1, au niveau de Templemars.

Le projet a également été inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Ce projet d'échangeur, a fait l'objet d'une enquête publique entre fin novembre 2018 et le 11 janvier de cette année. A ce sujet Bertrand ROGER félicite les entreprises pour leur mobilisation ainsi que celle de leurs salariés. En effet, il y a eu plus de 400 témoignages déposés à cette occasion en faveur de l'échangeur (habitants de Templemars, usagers du Parc -salariés, employeurs, acteurs économiques- et des Parcs alentours, dont Unexpo...), contre seulement 16 avis opposés !

NB : Le jour de notre Assemblée Générale, le PLU2 a été approuvé (le 12 décembre). Il n'entrera en vigueur que lorsque les formalités de publicité seront accomplies ; dans l'attente le PLU1 reste en vigueur.

Cependant le PLU 2 intègre notamment l'étendue des champs captant aux communes de Templemars et Faches-Thumesnil ce qui nous laisse peu d'espoir que ce projet -en l'état- ne voit le jour. D'autant que le Préfet Lalande n'y est pas favorable du fait de son emprise sur les terres agricoles.

Cependant la congestion routière et autoroutière aux abords de notre Parc demeure et va amener l'Etat et la MEL à trouver une solution alternative. Le projet qui semble se profiler (1/2 « diffuseur ») prévoit une sortie un peu au-delà du projet initial, qui

viendrait rejoindre l'actuel rond-point de Unexpo (actuellement en impasse), ainsi qu'une liaison depuis ce rond-point à la départementale 952 (déjà très encombrée le matin), ce qui représenterait une emprise foncière moindre (3ha).

Toutefois, ce projet en l'état ne nous semble par recevable s'il n'est pas assorti d'une bretelle d'accès direct à notre Parc d'Activités.

En attendant, le problème demeure. Même si ce projet à la faveur des communes et des Parc environnants, il devrait faire l'objet de nouvelles études environnementales et d'une nouvelle enquête publique, qui nous amènerait très probablement au-delà de 2025. Si tel était le cas, ce projet aura fait débat pendant plus de 50 ans (s'il aboutit...).

En aparté, le 19 novembre, le projet de loi d'orientation des mobilités a été adopté de manière définitive après un ultime vote de l'Assemblée nationale. Le texte ambitionne de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités « pour offrir à nos concitoyens, sur l'ensemble du territoire, des solutions de déplacement à la hauteur de leurs attentes et des enjeux d'aujourd'hui ». Dans le champ social, le texte fait de la mobilité un nouveau sujet des négociations obligatoires sur l'égalité et **la qualité de vie au travail (QVT)**

A l'heure où les problèmes de mobilité n'ont jamais été aussi criants, la qualité de vie au travail s'inscrit désormais dans la loi, il est grand temps que nos institutions régionales en prennent la mesure et prennent leurs responsabilités par la même occasion. Ces sujet ne sont désormais plus uniquement l'affaire des seuls acteurs économiques.

- Association des Présidents de Parcs d'Activités :

Pour rappel, il s'agit d'une association qui s'est créée en janvier 2009, et qui regroupe les Présidents de Parcs d'Activités du Grand Lille. L'APPA compte désormais 15 Parcs d'Activités, 800 entreprises et 50 000 emplois).

Elle a pour vocation d'établir un réseau interentreprises, d'échanger les savoirs faire et les bonnes pratiques des Parcs d'Activités, et d'unir nos forces face aux acteurs politiques et économiques de la Métropole.

Le bureau de l'APPA a été renouvelé à l'occasion de l'AG extraordinaire du 11 octobre 2018. C'est désormais Arnaud Stock, Président du Parc de Roubaix Est, qui en assure la Présidence.

Sa profession de foi tient en 5 items :

- Intégrer les présidents des parcs que la MEL va rénover
 - Suivre les dépenses de la MEL pour la rénovation des parcs pour ne pas voir la réalisation de travaux inutiles.
 - Convaincre la MEL de gérer les parcs, à la place des communes (et notamment : tonte des trottoirs, salage, TLPE, taxe sur les ordures ménagères)
 - Faire respecter nos propriétés privées par les gens du voyage.
 - Réfléchir sur le droit d'ingérence sur les sites non utilisés ou abandonnés, afin qu'ils ne soient plus occupés ou vandalisés.
- Information concernant les occupations illégales des gens du voyage sur le Parc d'Activités :

"..."

- La MEL :

Réunion des 10 avril et 24 mai derniers:

Avec messieurs Wallot, Mahieu, Leriche et Roger puis Baillot, Casthelain, Mahieu, Leriche et Roger, absente excusée : France Dorémus.

1. Voirie et trottoirs de la route d'Ennetières :

- L'activité de la société Holcim a considérablement contribué à dégrader la voirie, provoquant des nids de poule profonds et dangereux, pouvant engager la responsabilité de la MEL en cas d'accident ou de dégradation de véhicule.
- Olivier s'est rapproché de la société Holcim pour vérifier s'il n'y a pas une fenêtre de tir, à un moment ou à un autre, en période de pont, de manière à ce que la MEL puisse intervenir en urgence et procéder aux réparations.
- Monsieur Wallot nous précise à ce sujet qu'il y a nécessité à ce que la voirie soit parfaitement sèche pour pouvoir intervenir dans de bonnes conditions et que les réparations tiennent un minimum de temps, dans la perspective de travaux plus pérennes (intervention Eurovia).
- Par ailleurs la société Holcim s'est engagée à réparer les dégâts occasionnés sur les bandes enherbées, liés au stationnement sauvage des camions-toupie, ainsi que le candélabre qui avait été plié pendant une période de surcroît d'activité.

2. Trottoirs :

- Certains trottoirs font l'objet d'une rupture de charge, obligeant les piétons à emprunter la voirie. Une étude est à faire pour envisager d'y remédier et en assurer la continuité.
- Des réparations seront à opérer, notamment sur la rue de l'Epinoy, où certains tronçons sont défoncés et présentent par endroit un caractère de dangerosité prononcé (notamment au niveau des regards d'eau pluviale, qui devront d'ailleurs être remplacés).
- Le problème de stationnement sur les trottoirs demeure. Ce qui présente deux inconvénients :
 - L'insécurité des piétons,
 - La dégradation des trottoirs qui ne sont absolument pas conçus pour recevoir des PL.

Il conviendrait :

- De procéder à la mise en place de bordures ou d'obstacles interdisant le stationnement,
- De mettre en place des panneaux d'interdiction de stationnement.

3. Passages piétons :

- Le seul passage piéton existant est situé entre Castorama et les Etablissements STB, installé il y a 5 ou 6 ans.
- Il conviendrait de faire une étude afin de déterminer précisément les emplacements à pourvoir (particulièrement à proximité des arrêts de bus).

4. Coussins berlinois :

- Les coussins berlinois ne sont pas homogènes.

- ni dans leurs dimensions (certains ne sont pas aux normes : > à 10cm de hauteur, les traces de carter sur le dessus en témoignent).
- ni dans leur composition (résine, macadam ou béton), particulièrement les coussins en béton qui ne réagissent pas de la même façon à la dilatation en cas de fortes chaleurs ou de températures très basses, et à l'occasion desquelles des blocs de béton se détachent des coussins. Ce qui, là encore, peut être dangereux (et à tout le moins abîment pneus et suspensions).
- Les 2 coussins berlinois qui sont à l'entrée/sortie du Parc, aux abords du rond-point sont inutiles :
- Celui qui se trouve à l'entrée du Parc contraint les véhicules à ralentir dès qu'ils sortent du rond-point, provoquant des ralentissements et des embouteillages qui remontent jusqu'au rond-point rendant la circulation difficile.
- Celui qui se trouve à la sortie du Parc : en effet les véhicules ralentissent naturellement aux abords du rond-point, sans qu'il y ait nécessité à mettre un coussin berlinois.
- Enfin certains coussins ne disposent pas de bordures centrales, autorisant les véhicules à passer au milieu, les rendant pour certains inopérants.
- Quant à ceux qui disposent de bordures, il n'y a plus de plots de signalisation qui les identifient et les matérialisent spécialement la nuit, les rendant là aussi dangereux.

5. Pistes cyclables :

- Une piste cyclable existe bien entre Vendeville et Templemars.
- Un projet de piste cyclable entre Seclin et Templemars était à l'étude. Quid de ce projet ?
- Au demeurant, aucune piste n'est matérialisée sur le Parc rendant son usage par les cyclistes particulièrement dangereux, surtout du fait de la cohabitation avec les poids-lourds. A telle enseigne que certains usagers du Parc, prêts à venir en vélo, y renoncent à cause de ce dernier tronçon qui n'est pas sécurisée.
- La priorité est d'en étudier la faisabilité.

Madame France DOREMUS intervient expliquant que ces différents objectifs s'inscrivent dans un projet plus global, dont le rétroplanning reste à définir :

- Les interventions à effectuer à CT (pour bien, dans l'année), particulièrement sur les aspects présentant un caractère de dangerosité.
- Les interventions nécessitant une étude préalable avant toute action (trottoirs, passages piéton, pistes cyclables), à programmer sur 2020/2021.

Le bureau du Parc souhaite travailler de concert avec la MEL sur ce projet. La MEL doit penser à bien communiquer ses dates d'interventions, de manière à ce que nous soyons en mesure d'en informer les usagers du Parc en amont.

3^{ème} résolution : approuvez-vous le rapport d'activité du Président de l'année 2019 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum nombre tantième :

- 20 avis favorables : **unanimité, soit 20 voix**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention : **0**

4. Formation et concertation à propos la cotisation 2019 et de l'appel à cotisation 2020 :

A ce jour, la presque totalité des cotisations a été acquittée à quelques exceptions près pour un montant de 1 248€

Pour l'appel à cotisation 2019, nous étions sur modalités de calcul suivantes :

- Seuls les propriétaires cotisent, chargent à eux de répercuter la facture, ou pas, aux locataires.
- La cotisation est composée d'une partie fixe, et d'une partie variable liée à la surface occupée par les bâtiments

La répartition entre la partie fixe et la partie variable est la suivante :

- 200€ de fixe par propriétaire et par an
- Et pour la partie variable 0,02 € /m²

Laurent Leriche nous a fait un rappel du bon état de nos finances, notamment parce que nous n'avons pas eu de frais à engager du fait d'occupations illégales de nos sites.

Et donc, il a été acté lors de la dernière réunion de bureau de vous faire proposition suivante pour l'appel à cotisation de 2020 :

- Seuls les propriétaires cotisent, chargent à eux de répercuter la facture, ou pas, aux locataires.
- La cotisation ne sera plus composée que de la partie fixe, soit 200€ de fixe par propriétaire et par an.
 - L'appel à cotisation se ferait à partir du 15 janvier 2020.
 - En cas de non règlement au 31 mars, un recommandé sera envoyé reprenant le montant de la cotisation, majoré de 40€ de frais de gestion.
 - Au 1er juin il sera procédé à une mise en demeure par voie d'huissier correspondant à la cotisation + 40€ + 40€ de frais d'huissier.
 - Au 1er septembre l'huissier procédera au recouvrement de la créance, soit : montant précédent, majoré de 20% du montant de la cotisation.

Cette proposition s'entend pour cette année uniquement, nous ferons un nouveau point en fin d'année prochaine, que nous mettrons bien évidemment à l'ODJ de l'AG de décembre 2020.

4^{ème} résolution : êtes-vous favorables à ces nouvelles modalités de calcul au titre des cotisations de cette année, étant entendu que l'ASL mutualise et prend en charge pour l'exercice 2020, et comme précédemment, les frais de gardiennage et les frais de justice (huissiers et avocats) liés aux occupations

illégal des gens du voyage qui pourraient survenir, à concurrence de 80% maximum du montant des cotisations.

4^{ème} résolution : approuvez-vous les modalités de calcul de la cotisation pour l'exercice 2019 ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

- Avis favorable : 20 voix (unanimité)
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0
-

5^{ème} résolution : approuvez-vous le planning d'appel à cotisation et les modalités de recouvrement ?

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum en nombre tantième :

- Avis favorable : 20 voix (unanimité)
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

5. Questions diverses :

- **Société Verbrugge :**

Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE a souhaité intervenir pour nous exposer les difficultés qu'il rencontrait quant au transfert de son usine (actuellement implantée à Lille-Sud) sur le Parc de Templemars. Monsieur Verbrugge s'est porté acquéreur des bâtiments WDP, occupés au préalable par la Société KingFisher, afin de transférer son activité de chromage, nickelage, sur un site plus important. Ces installations classées sont soumises à autorisation préfectorale

Bien que l'ensemble de ces installations répondent parfaitement à la réglementation en vigueur, et qu'il ait été en mesure de répondre favorablement à l'ensemble des obligations réglementaires et offre toutes les garanties, la position du Préfet à l'égard des champs captants ne le laisse pas nécessairement augurer d'un avis favorable.

Bertrand Roger se propose de tenter de rencontrer le Préfet à ce sujet, en amont de sa décision (mois de mars). Messieurs Verbrugge et Roger conviennent de se contacter

- **La Société Terenvi :**

François LAVALLEE pour la Société Terenvi intervient pour nous signaler qu'elle a fait l'objet de vols, notamment de pièces détachées des engins se trouvant à l'extérieur de son bâtiment et envisage d'installer un système de vidéosurveillance.

Elle nous demande quelle est la réglementation concernant le fait de filmer la voie publique. Il est en principe interdit de filmer la voie publique sauf dérogation préfectorale. En l'état, il s'agira de flouter les angles filmant la voie publique. Madame DOREMUS nous signale que les 9 Parcs d'activités qui ont fait l'objet de subventions de remise à niveau, ont pu bénéficier de la vidéosurveillance, et que par expérience les Parc qui se sont dotés de tels systèmes ont vu leur nombre de vols et d'incivilités diminuer considérablement.

Bertrand ROGER souhaite s'inscrire dans cette démarche au nom du Parc, le sujet avait en effet déjà été abordé il y a quelques temps. Il demande à la madame DOREMUS dans quelle mesure la MEL peut nous accompagner dans ce domaine. Madame DOREMUS revient vers nous à ce sujet.

Clôture à 20h15 et pot de l'amitié

Bertrand ROGER

Président de l'ASL du Parc de Templemars

Mobile : 06 07 36 77 63

Tél : 03 20 16 58 96

Olivier Mahieu

Le secrétaire